

Statuts de l'Association **MODELE**

- Article 1 Nom et siège**
- 1 Sous le nom "**MODELE**" est constituée une association sans but lucratif, organisée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.
 - 2 Le siège de l'Association est à **NOM DE LA VILLE**.
- Article 2 Durée**
L'Association est constituée pour une durée illimitée.
- Article 3 Buts**
L'Association poursuit les buts suivants :
Promouvoir les activités de **CHOREGRAPHERS INDEPENDANT-E-S**
Promouvoir les activités de la **CIE EXEMPLAIRE**
(l'un ou l'autre)
Pour réaliser ses buts l'Association produit les projets artistiques de
(**CHOREGRAPHERS INDEPENDANT-E-S** ou **CIE EXEMPLAIRE**), et en assure la gestion.
- Article 4 Financement**
Les ressources de l'Association proviennent :
 - des fonds collectés par la Comité,
 - de tous dons, subventions ou autres contributions
 - des cotisations des membres (**facultatif, mais si on le met on doit le faire**)
- Article 5 Responsabilité**
L'Association répond seule de ses dettes et engagements à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.
- Article 6 Membres**
Toute personne voulant soutenir les buts et les activités de l'Association peut demander son adhésion.
- Article 7 Admission des membres**
Le Comité se prononce sur l'admission des membres.
- Article 8 Démission**
Tout membre de l'Association peut démissionner pour la fin d'une année civile, moyennant préavis d'un mois donné au Comité.
- Article 9 Exclusion**
Tout membre de l'Association peut être exclu avec effet immédiat par le Comité s'il a un comportement contraire au but poursuivi par l'association ou en cas de non-paiement des cotisations. L'Assemblée générale se prononce sur les recours contre une telle décision du Comité.
- Article 10 Organe de l'Association**
Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité et les vérificateurs de comptes.

Article 11 Assemblée générale

- 1 L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation écrite du Comité, et a tout moment sur demande de 1/5 des membres.
- 2 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- 3 Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :
 - elle adopte et modifie les statuts.
 - elle élit le Comité pour une durée de X ans (2 en général),
 - elle élit le Président pour une durée de X ans (2 en général),
 - elle désigne le(s) vérificateur(s) de comptes (1 en général),
 - elle se prononce sur les comptes, sur le rapport des vérificateurs de comptes et donne décharge au Comité.
 - elle vote le budget

Article 12 Comité

- 1 Le Comité, formé de trois membres au moins, s'organise lui-même.
- 2 Il est compétent pour toutes les questions qui n'incombent pas à un autre organe.
- 3 Il conduit la politique de l'Association en appliquant les décisions prises par l'Assemblée générale
- 4 Il désigne les personnes qui engagent l'Association par leur signature.
- 5 Il peut engager du personnel fixe ou temporaire.
- 6 Il se prononce sur l'adhésion et l'exclusion des membres

Article 13 Vérificateur de comptes

Sa fonction est de contrôler les comptes et de présenter un rapport à l'Assemblée générale.

Article 14 Révision ou modification des statuts

Toute révision ou modification des statuts est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents.

Article 15 Dissolution

- 1 La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux-tiers des membres présents.
- 2 Après réalisation des actifs et paiement des dettes, l'Assemblée générale décide de l'emploi des biens et avoirs disponibles de l'Association en les destinant à une association poursuivant des buts similaires au sien.

Article 16 Juridiction

Le for juridique est le lieu du siège de l'Association.

Article 16 Entrée en vigueur

Les présents statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du (DATE) à (LIEU), entrent en vigueur dès ce jour (ou choisir une date ultérieure).

Association **MODELE**

Procès-verbal de l'Assemblée constitutive du X (Date)

Lieu :

Heures :

Présents : (**Liste de personnes présentes**)

Ordre du jour :

reprendre les points de l'ordre du jour en résumant les décisions prises, notamment :

Les membres du comité élus lors de l'assemblée constitutive sont :

1. **Prénom et Nom**

2. **Prénom et Nom**

3. **Prénom et Nom**

Vérificateurs des comptes :

1. **Prénom et Nom**

et a été élu comme président:

Prénom et Nom

Lieu et date

Signature du Président

Signature du rédacteur du PV

Assemblée constitutive de l'Association **MODELE**
Lieu et date

Feuille des présents

Signature de chaque personne présente